Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2633

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune de ROUMOULES pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire,

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :
L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de ROUMOULES.

ARTICLE 2 :
Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de ROUMOULES, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous, et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels :
  - Inondation.
  - Mouvement de terrain hors argile.
  - Retrait et gonflement des argiles.
  - Incendie de forêt.
  - Séisme.
- Risques miniers : NEANT.
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le ou les documents graphiques, le règlement ainsi que la note de présentation, du PPRN de la commune de ROUMOULES, approuvé le 18 août 1998.
- L'arrêté du 04 juin 2009 prescrivant la révision de ce PPRN et les documents d'information de ce PPRN en cours d'élaboration.
- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend :

- Un ou plusieurs extraits des documents mentionnés dans la liste de l'article 4 et permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés.
- Une fiche précisant la nature et l'intensité des risques dans ces différentes zones.

Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet du département: « http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr » et librement consultables en Préfecture et à la mairie de ROUMOULES.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de ROUMOULES et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Hautes-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune de ROUMOULES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Patricia WILLAERT

ROUMOULES – FICHE RISQUES

(à consulter avec les extraits de cartes jointes au dossier).

1/ Aléa sismique.

Se référer à la **carte de l'aléa sismique décret 2010-1255 du 22/10/2010.**
*L'aléa sismique est de niveau **3** (Niveau modéré) sur tout le territoire de la commune.*

2/ Risques inondations,incendie,mouvement de terrain et retrait/gonflement des argiles.

Se référer à la **carte de zonage réglementaire.**

------ Périmètre de la zone étudiée

A l'intérieur de la zone étudiée :

Zones rouges : constructions interdites

Zones bleues : constructions réglementées

Zones blanches : constructions réglementées (risque sismique seul)

Aléa sismique dans le département de Alpes-de-Haute-Provence décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010

L'aléa sismique au niveau national comporte 5 niveaux:

- Très faible
- Faible
- Modéré
- Moyen
- Fort *

*ce dernier niveau ne concerne que certains départements d'outre mer

Les communes des Alpes-de-Haute-Provence sont en aléa moyen et modéré

- Modéré (55)
- Moyen (145)

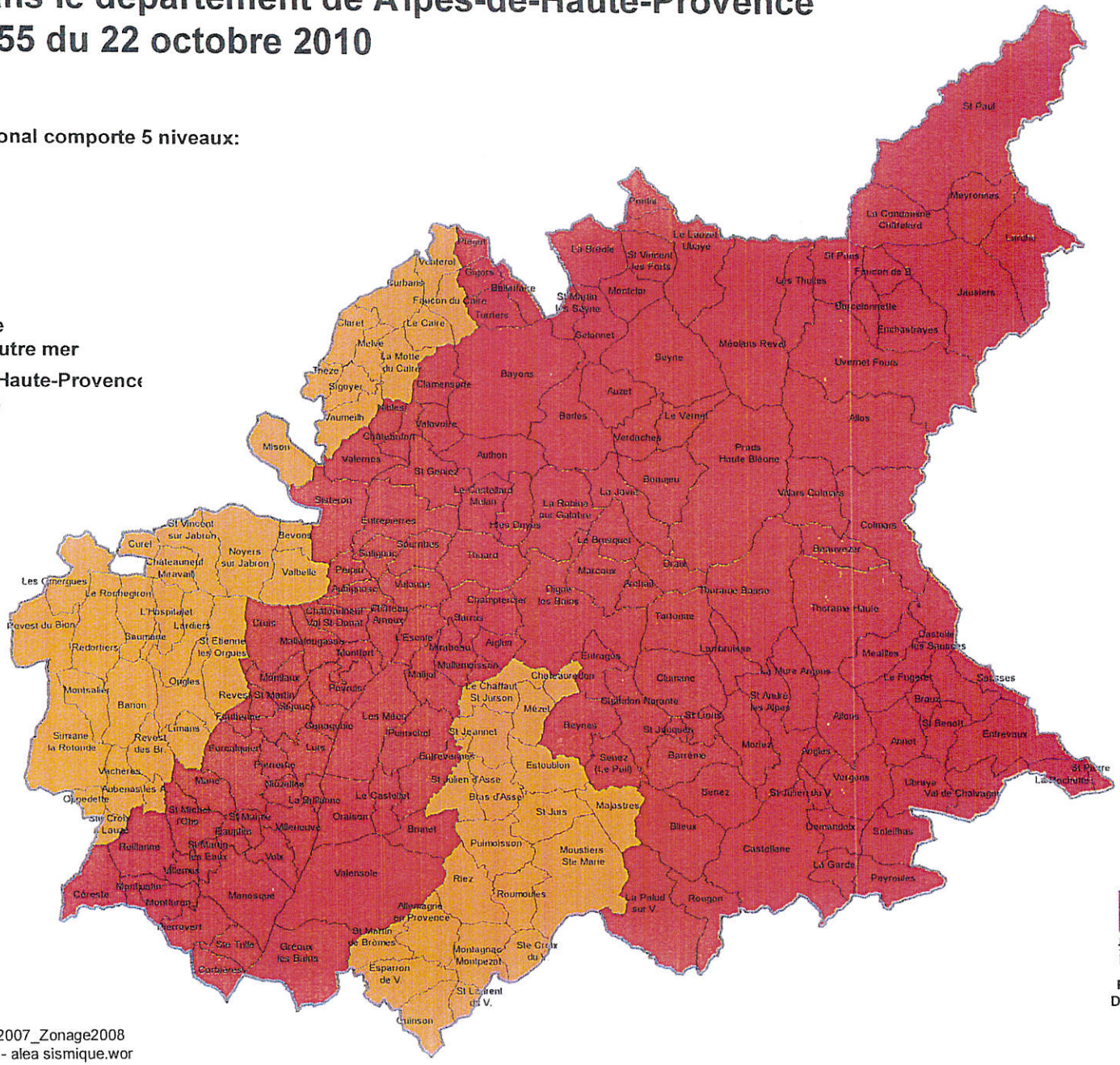

Sources : MEDAD/GEPP - COMMUNE_2007_Zonage2008
Réalisation DDT/SDT/CDT/BB - 11/2010 - alea sismique.wor

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Direction Départementale des Territoires

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE ROUMOULES

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

P.P.R. ZONAGE ET REGLEMENT / PLAN DE ZONAGE

JANVIER 1998

Service Instructeur :

Office National des Forêts

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

rtm restauration des terrains en montagne

Service Départemental de Restauration des Terrains en Montagne des Alpes-de-Haute-Provence

Bureau d'études :

ALP'GEORISQUES
Z.I.R.S.T.
13 chemin du vieux chêne
38240 Meylan

LEGENDE :

Périmètre de la zone étudiée

A l'intérieur de la zone étudiée :

- Zone rouge : Constructions interdites
- Zone bleue : Constructions réglementées
- Zone blanche : Constructions réglementées (risque sismique seul)

Echelle : 1 / 5 000

0 250 m